



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconduction de la subvention prévention covid

Question écrite n° 32470

Texte de la question

Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la fin du remboursement par la caisse primaire d'assurance maladie des frais engagés par les entreprises pour protéger leurs salariés contre la covid-19. En effet, les dépenses de type sanitaire engagées par les entreprises (gel hydroalcoolique, masques, surblouses) ont donné lieu, depuis le 18 mai 2020, au versement d'une subvention, dite « subvention prévention covid », plafonnée à 50 % du montant des dépenses, dans la limite de 5 000 euros, avec un montant de dépenses engagées devant se situer entre 1 000 et 10 000 euros hors taxes. Ce dispositif a pris fin au 1er août 2020, faute de budget suffisant, alors que les besoins demeurent importants à l'heure du rebond de l'épidémie et dans la mesure où le port du masque est obligatoire en entreprise. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de reconduire ce dispositif, qui paraît indispensable, en lui allouant un budget supplémentaire.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Bazin-Malgras](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32470

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2020](#), page 6603

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)